



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

Numéro Délibération : 2024.00269

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Jean-Luc SÉCHET, M. Jean-Marc ALLAIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Jean-Luc SÉCHET, M. Jean-Luc GUYODO, M. Eddy LE
Mme Dominique TRIGODET, M. Michel RAY, Mme Béatrice PRIOU, M. Jean-Marc ALLAIN,
Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Alain GEFFROY, Mme Stéphanie LIPREAU,
M. Alain MANARA, Mme Maribel LÉTANG-MARTIN, M. Saïd MERNIZ,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Jean-Luc GUYODO, M. Eddy LE
CLERC, Mme Anne DECOBERT, Mme Martine DARDILLAC, Mme Pascale HASSANE,
M. Eric PROVOST, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT,
Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ, Mme Lydia MANTZOUTSOS, Guillaume BURBAN,
M. Mathieu FAILLER, M. Sylvain PEYRON, M. Dennis OCTOR, M. François BILLET,
M. Philippe CAILLAUD, Mme Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL, Mme Magali FENECH,
M. Cédric TURCAS, Mme Hanane REBIHA, M. Franck HORN, Mme Sophie FAÏ,
M. Patrick VINCE

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil Municipal :

Mme Fabienne DEFOY donne pouvoir à Mme Noëlle RUBEAUD, Mme Anne-Laure GAYAUD-FRENOY donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Anne-Sophie PERRAIS donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Gwenolé PERONNO donne pouvoir à Mme Magali FENECH, Mme JULIE POUSSIER donne pouvoir à M. Michel RAY, M. Yvon RENÉVOT donne pouvoir à M. Cédric TURCAS

Étaient absents (excusés) :

M. Zine-Eddine BIBAH

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. Philippe CAILLAUD, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

**Base sous-marine -Travaux de pérennisation du toit et de sa passerelle d'accès -
Approbation de l'opération - Lancement d'un marché public de conception -
réalisation - Approbation et autorisation de signature**

Céline PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Depuis 1994, la Ville de Saint-Nazaire a entrepris un processus de réappropriation de sa base sous-marine au travers du projet « ville-port ». Dès lors, le toit de la base sous-marine a été rendu accessible au public avec la construction de la passerelle des deux siècles. Par la suite, plusieurs équipements publics ont été érigés dans différentes alvéoles : Escal'Atlantic en 2000, le VIP et le Life en 2007, et plus récemment la salle multi-événements dans les alvéoles 12 et 13 en 2018.

Au titre de sa maintenance patrimoniale, la Ville a entrepris en 2020 des études de diagnostic et de faisabilité sur l'édifice. Ces études ont mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux de maintenance et de sécurisation pour garantir la pérennité de l'ouvrage et des équipements situés au rez-de-chaussée.

Depuis 2023, des études complémentaires visant à produire un programme de travaux de réhabilitation sur la passerelle d'accès, ainsi que sur la partie sud de la toiture (alvéole 5 à 14) ont été engagées.

Un mandat de Délégation de Maîtrise d'ouvrage a été établie par la Ville à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour mener à bien ces études de programmation et il est envisagé de confier à cette SPL, un nouveau mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la procédure et la réalisation de l'opération.

L'enveloppe financière de ce projet est fixée à 7,7 millions d'euros TTC, avec une répartition prévisionnelle comme suit :

- Procédure Conception / Réalisation	205 000 € TTC
- Travaux :	6 260 000 € TTC
- Honoraires sur travaux	840 000 € TTC
- Rémunération mandataire	360 000 € TTC

L'objectif de l'opération est de réaliser des travaux de pérennisation du toit de la base sous-marine visant à répondre aux désordres relevés et constatés in situ dans le cadre d'études préalables menées par le mandataire, à savoir :

- Une mauvaise gestion des eaux pluviales,
- Un toit perméable causant des infiltrations sur les équipements du dessous,
- Une accessibilité très limitée du toit de la base,
- Des non-conformités liées aux ouvrages vis-à-vis de la sécurité du public et des exploitants.

Le programme se traduit par la réalisation des travaux visant à traiter :

- de maintenance de première nécessité sur la passerelle d'accès ;
- visant à la gestion et à l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales en toiture ;
- de traitement des joints de dilatation ;

- de sécurisation des ouvrages béton en toiture ;
- de remise en état des accès existants (escalier et ascenseurs) ;
- de remise en état du radôme.

S'agissant d'un ouvrage hors normes et atypique, avec des procédés constructifs non maîtrisés et non normés, ces travaux revêtiront une complexité particulière, associés à des exigences techniques fortes. La maîtrise des eaux pluviales notamment, par le traitement des écoulements mais aussi le traitement des joints de dilatation, est un sujet très complexe, accentué par les caractéristiques et l'ampleur du bâtiment. C'est pourquoi il est nécessaire d'associer l'ensemble des acteurs, maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux, dès le début de la conception afin de trouver la meilleure solution technique pour mener à bien ce projet.

Pour ces raisons, il est proposé de lancer une consultation en marché de conception-réalisation avec mise en œuvre d'un dialogue compétitif, conformément aux articles L2171-1, L2124-4 et suivants, ainsi qu'à l'article R2124-3-4 du Code de la Commande Publique (CCP). Il s'agit d'une procédure restreinte formalisée.

Conformément à l'article R2171-1 du Code de la Commande Publique, cette procédure permettra à la Ville de Saint-Nazaire de confier simultanément à un seul opérateur économique la conception et la réalisation (exécution) des travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ouvrage. Ainsi, des groupements d'opérateurs économiques, aptes à éprouver les meilleurs dispositifs techniques, développeront des solutions techniques spécifiques et innovantes, de nature à répondre aux besoins et objectifs de la collectivité.

La procédure nécessitera la désignation d'un jury qui aura pour mission :

- d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir (au nombre de trois),
- d'examiner les offres remises par les candidats sélectionnés au niveau d'un Avant-Projet et auditionner les candidats (3 offres) avant de formuler un avis motivé sur le choix du candidat à retenir.

Aussi, la composition du jury est aujourd'hui proposée et soumise à votre approbation :

Représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- M. Le Maire, Président du jury ou son représentant,
- Les élus membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Nazaire (membres titulaires et suppléants).

Personnalités qualifiées :

- Trois personnes indépendantes possédant des qualités professionnelles en adéquation avec le programme des travaux.

Conformément aux articles R.2172-4 et R.2172-5 du CCP, les candidats bénéficieront, sous réserve de la remise de prestations complètes et conformes, d'une indemnité forfaitaire de 50 000,00 € nets de taxes pour la remise d'une offre de niveau Avant-Projet, et d'une indemnité forfaitaire de 10 000,00 € nets de taxes pour la mise en œuvre de prototypes. Le lauréat percevra l'indemnité d'Avant-Projet à titre d'avance sur son contrat.

Un crédit est prévu dans le budget de l'opération afin de pouvoir indemniser les membres du jury du collège des "personnalités qualifiées", sur une base forfaitaire de 600 € nets par jour de présence, incluant leurs frais annexes.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

approuver le programme et le lancement de l'opération tels qu'évoqués ci-dessus ;

- approuver le principe de recourir à un marché de conception réalisation avec mise en œuvre d'un dialogue compétitif, en vue de l'attribution d'un marché global portant sur la conception et la réalisation du programme de travaux de pérennisation et sécurisation du toit de la base sous-marine (alvéoles 5 à 14), ainsi que des travaux de maintenance de première nécessité de la passerelle d'accès, selon les modalités ci-dessus visées ;
- approuver la composition du jury telle qu'exposée ci-dessus ;
- décider que les soumissionnaires, qui se qualifieront pour répondre à ce marché public, bénéficieront chacun d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 50 000,00 € HT pour la remise d'une offre de niveau Avant-Projet et d'une indemnité forfaitaire de 10 000,00 € HT pour la mise en œuvre de prototypes, mais à la condition qu'ils aient remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, et selon les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation.
- autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour la désignation d'un groupement, sous la forme d'un marché de conception-réalisation avec mise en œuvre dialogue compétitif, et à signer les marchés publics afférents.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget principal de la Ville, AP 4011.

David SAMZUN
Maire.



Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 2